



825ème séance plénière

PC Journal No 825, point 6 de l'ordre du jour

DECISION No 952
ORDRE DU JOUR, CADRE ORGANISATIONNEL, CALENDRIER ET
AUTRES MODALITÉS DE LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE 2010

I. Ordre du jour

- A) Conférence d'examen à Varsovie (30 septembre – 8 octobre 2010)**
1. Ouverture officielle
 2. Déclaration de M. Kanat Saudabaïev, Président en exercice de l'OSCE
Déclaration d'un haut représentant du pays hôte
Déclaration du Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
Déclaration du Secrétaire général de l'OSCE
 3. Rapports :
 - a) du Directeur du BIDDH
 - b) du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales
 - c) du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias
 - d) du Président de la Cour de conciliation et d'arbitrage
 - e) du Président du Comité du Conseil permanent sur la dimension humaine
 4. Débat général entre les États participants
 5. Contributions :
 - a) des partenaires de l'OSCE pour la coopération
 - b) de l'Organisation des Nations Unies

- c) d'autres organisations, institutions et entités internationales
- 6. Séances de travail pour l'examen de la mise en œuvre des principes et engagements de l'OSCE, l'accent étant mis sur des recommandations en vue d'une action future et d'une coopération accrue entre États participants :
 - a) Examen de la mise en œuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE dans la dimension humaine (HDR)
 - b) Débat tourné vers l'avenir sur les trois thèmes retenus expressément dans la Décision No 933 du Conseil permanent (HDF)
- 7. Rapports des rapporteurs et résumé du Président
- 8. Clôture officielle

B) Conférence d'examen à Vienne (18 – 26 octobre 2010)

- 1. Ouverture officielle
- 2. Déclaration d'un représentant du Président en exercice de l'OSCE
Déclaration du Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
Déclaration du Secrétaire général de l'OSCE
- 3. Rapports :
 - a) du Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales
 - b) du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité
 - c) du Président du Comité de sécurité du Conseil permanent
 - d) du Président du Comité économique et environnemental du Conseil permanent
 - e) du Directeur du Centre de prévention des conflits
- 4. Débat général entre les États participants
- 5. Contributions :
 - a) des partenaires de l'OSCE pour la coopération
 - b) de l'Organisation des Nations Unies
 - c) d'autres organisations, institutions et entités internationales

6. Séances de travail pour l'examen de la mise en œuvre des principes et engagements de l'OSCE, l'accent étant mis sur des recommandations en vue d'une action future et d'une coopération accrue entre États participants :
 - c) Examen de la mise en œuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE dans la dimension politico-militaire (PMS)
 - d) Examen de la mise en œuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale (EED)
 - e) Examen des structures de l'OSCE et de leur activités, ainsi que des propositions visant à accroître le rôle de l'OSCE et à renforcer encore ses moyens (OSA)
7. Rapports des rapporteurs et résumé du Président
8. Clôture officielle

C) Conférence d'examen à Astana (26 – 28 novembre 2010)

1. Ouverture officielle par un représentant du Président en exercice de l'OSCE et un haut représentant du pays hôte
2. Séances de travail pour l'examen de la mise en œuvre des principes et engagements de l'OSCE, l'accent étant mis sur des recommandations en vue d'une action future et d'une coopération accrue entre États participants :
 - Débat tourné vers l'avenir sur les trois thèmes retenus expressément dans la Décision No 933 du Conseil permanent (HDF)
3. Rapports des rapporteurs et résumé du Président
4. Clôture officielle de l'ensemble de la Conférence d'examen

**II. Cadre organisationnel, calendrier
et autres modalités**

1. La Conférence d'examen se tiendra conformément aux Règles de procédure de l'OSCE (MC.DOC/1/06 du 1er novembre 2006), en particulier à sa Section VI. A), intitulée « Réunions de l'OSCE », et sera régie par les dispositions ci-après. Les modalités des réunions sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, telles qu'énoncées dans la Décision No 476 du Conseil permanent, s'appliqueront, *mutatis mutandis*, aux parties de la Conférence d'examen consacrées à la dimension humaine qui auront lieu à Varsovie et Astana comme indiqué ci-dessous. En cas de contradiction entre les dispositions de la Décision No 476 du Conseil permanent et les dispositions de la présente décision, cette dernière prévaut.

Au titre du point 3 de l'ordre du jour de la Conférence d'examen de Vienne, le Président du Groupe consultatif commun (GCC) et le Président de la Commission consultative pour le régime « Ciel ouvert » (CCCO) pourront fournir des informations sur le fonctionnement du régime FCE et du Traité sur le régime « Ciel ouvert », respectivement. De même, le Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) sera invité à faire rapport en séance plénière, le lundi 18 octobre 2010.

2. Tous les points de l'ordre du jour de la Conférence d'examen, à l'exception du point 6 de l'ordre du jour de Varsovie et de Vienne et du point 2 de l'ordre du jour d'Astana, seront examinés en séance plénière. Le point 6 de l'ordre du jour de Varsovie et de Vienne et le point 2 de l'ordre du jour d'Astana seront examinés lors des séances de travail organisées en séances de travail parallèles à Vienne et en séances de travail consécutives à Varsovie et Astana. L'horaire des séances de la Conférence d'examen sera le suivant : 10 heures – 13 heures et 15 heures – 18 heures

S'agissant des rapports ou des contributions au titre d'un point quelconque de l'ordre du jour, il serait souhaitable de les présenter par écrit. La durée des interventions au titre d'un point quelconque de l'ordre du jour ne devrait pas dépasser cinq minutes.

3. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires de l'OSCE pour la coopération pourront assister à toutes les séances de la Conférence d'examen et présenter des contributions oralement et par écrit au titre du point 6 à Varsovie et Vienne et du point 2 à Astana. Toutes les structures exécutives de l'OSCE, en particulier ses opérations de terrain, sont encouragées à désigner des représentants qui participeront à la Conférence d'examen.

4. Un programme de travail indicatif pour les séances de travail au titre du point 6 à Varsovie et Vienne et du point 2 à Astana sera arrêté par les États participants avant, si possible, ou à la première séance plénière de la Conférence d'examen à Varsovie, à l'issue de consultations informelles à participation non limitée entre les États participants à Vienne, qui doivent s'achever avant l'ouverture de la Conférence d'examen. Pour des raisons pratiques et d'organisation, les délibérations de la Conférence d'examen s'articuleront autour des trois domaines d'activités traditionnels de l'OSCE ; les séances seront cependant organisées d'une manière qui permette l'examen des structures de l'OSCE et de leurs activités :

Dimension politico-militaire

Point 6 c) de l'ordre du jour : examen de la mise en œuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE liés aux aspects politico-militaires et non militaires de la sécurité (PMS)

Présidence : représentant de la Grèce
(8 séances)

Dimension économique et environnementale

Point 6 d) de l'ordre du jour : examen de la mise en œuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale (EED)

Présidence : représentant de la Lituanie
(7 séances)

Dimension humaine

Point 6 a) de l'ordre du jour : examen de la mise en œuvre de tous les principes et engagements de l'OSCE dans la dimension humaine (HDR)

Présidence : modérateurs, conformément à la Décision No 476 du Conseil permanent (8 séances)

Point 6 b) de l'ordre du jour (point 2 de l'ordre du jour à Astana) : débat tourné vers l'avenir sur les trois thèmes retenus expressément dans la Décision No 933 du Conseil permanent (HDF)

Présidence : modérateurs, conformément à la Décision No 476 du Conseil permanent (6 séances)

Les structures de l'OSCE et leurs activités

Point 6 e) de l'ordre du jour : examen des structures de l'OSCE et de leurs activités, ainsi que des propositions visant à accroître le rôle de l'OSCE et à renforcer encore ses moyens, de la coopération de l'OSCE avec les partenaires pour la coopération et les organisations et initiatives internationales ainsi que des enseignements retirés des activités de terrain (OSA)

Présidence : représentant du Président en exercice (7 séances)

5. Les séances plénières de la Conférence d'examen orienteront les délibérations des séances de travail et concluront chaque partie de la Conférence d'examen.
6. Conformément au principe de transparence accrue des activités de l'OSCE, les représentants des organisations non gouvernementales (ONG) ayant une expérience utile du domaine considéré ont la faculté, sur la base de la procédure définie à l'annexe, d'assister et de contribuer aux séances de travail de la Conférence d'examen consacrées aux dimensions humaine et économique-environnementale (EED, HDR et HDF) ainsi qu'à la partie des séances de travail sur les structures de l'OSCE et leurs activités traitant des enseignements retirés des activités de terrain (partie d'OSA).
7. À moins que les États participants n'en conviennent autrement en séance plénière, les séances plénières de la Conférence d'examen seront publiques.
8. Les séances plénières et les séances de travail de la Conférence d'examen se tiendront conformément au programme des séances qui figure dans le présent document. Ce programme sera examiné en permanence et pourra être ajusté par les États participants en séance plénière.
9. Les organisations, institutions et initiatives internationales ci-après seront invitées à assister et à présenter des contributions par écrit à toutes les séances de la Conférence d'examen : Agence internationale de l'énergie atomique ; Agence internationale de l'énergie ; Alliance des civilisations des Nations Unies ; Association des nations de l'Asie du Sud-Est

(ANASE) ; Banque asiatique de développement ; Banque européenne d'investissement ; Banque européenne pour la reconstruction et le développement ; Banque mondiale ; Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ; Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale aux fins de la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs ; Centre régional des Nations Unies de diplomatie préventive pour l'Asie centrale ; Comité international de la Croix-Rouge ; Commission économique des Nations Unies pour l'Europe ; Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique ; Commission préparatoire pour l'interdiction complète des essais nucléaires ; Commonwealth ; Communauté d'États indépendants ; Communauté des démocraties ; Communauté des pays lusophones ; Communauté économique eurasiennne ; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ; Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie ; Conseil de coopération régionale ; Conseil de l'Europe ; Conseil des États de la Baltique ; Conseil euro-arctique de la mer de Barents ; Cour pénale internationale ; Europol ; Fonds de développement des Nations Unies pour la femme ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; Fonds international pour la sauvegarde de la mer d'Aral ; Fonds monétaire international ; Forum régional de l'ANASE ; Groupe d'action financière ; Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; Initiative adriatico-ioniennne ; Initiative centre-européennne ; Initiative de coopération en Europe du Sud-Est ; Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ; Ligue des États arabes ; Mouvement des pays non alignés ; Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; Organisation de coopération de Shanghai ; Organisation de coopération économique de la mer Noire ; Organisation de coopération économique ; Organisation de coopération et de développement économiques ; Organisation de la Conférence islamique ; Organisation des États américains ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ; Organisation du Traité de sécurité collective ; Organisation internationale de la Francophonie ; Organisation internationale de police criminelle ; Organisation internationale du Travail ; Organisation internationale pour les migrations ; Organisation mondiale des douanes ; Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ; Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM ; Processus de coopération en Europe du Sud-Est ; Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Programme des Nations Unies pour le développement ; Secrétariat de la Charte de l'énergie ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ; Union africaine et Union pour la Méditerranée.

Les organisations, institutions et initiatives internationales susmentionnées seront invités à présenter leurs contributions aux séances plénières et aux séances de travail appropriées de la Conférence d'examen au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

10. Les séances plénières de la Conférence d'examen seront présidées par un représentant du Président en exercice, à l'exception de la séance plénière de Varsovie concluant les débats au titre du point 6 a) de l'ordre du jour, qui sera présidée par le Directeur du BIDDH, conformément à la Décision No 476 du Conseil permanent. Au cours des séances de travail, les délibérations seront présidées par des représentants des deux autres pays constituant la Troïka de l'OSCE, à savoir la Grèce et la Lituanie. Comme stipulé dans la Décision No 476 du Conseil permanent, les débats au cours des séances de travail à Varsovie et Astana seront présidés par des modérateurs, qui seront désignés par la Présidence.

À l'issue de consultations avec les États participants, le représentant du Président en exercice désignera un nombre approprié de rapporteurs pour les séances de travail. Les rapports des rapporteurs, qui ne seront pas considérés comme des documents de nature contraignante, seront présentés à la dernière séance plénière de chaque partie de la Conférence d'examen et serviront de base aux délibérations ultérieures de la partie de la Conférence d'examen prévue à Astana.

11. La présente décision prendra effet à la date de l'adoption de la Décision du Conseil ministériel sur les dates et les lieux du Sommet et de la Conférence d'examen à venir de l'OSCE.

Programme des séances

1. Varsovie

Première semaine	Jeudi 30 septembre	Vendredi 1er octobre
Matin	Séance plénière	HDR 1
Après-midi	Séance plénière	HDR 2

Deuxième semaine	Lundi 4 octobre	Mardi 5 octobre	Mercredi 6 octobre	Jeudi 7 octobre	Vendredi 8 octobre
Matin	HDR 3	HDR 5	HDR 7	Séance plénière*	HDR 2
Après-midi	HDR 4	HDR 6	HDR 8	HDR 1	HDR 3

2. Vienne

Troisième semaine	Lundi 18 octobre	Mardi 19 octobre	Mercredi 20 octobre	Jeudi 21 octobre	Vendredi 22 octobre
Matin		PMS 1 EED 1	PMS 3 EED 3	PMS 5 OSA 1	PMS 7 OSA 3
Après-midi	Séance plénière	PMS 2 EED 2	PMS 4 EED 4	PMS 6 OSA 2	PMS 8 OSA 4

Quatrième semaine	Lundi 25 octobre	Mardi 26 octobre
Matin	EED 5 OSA 5	EED 7 OSA 7
Après-midi	EED 6 OSA 6	Séance plénière

3. Astana

Quatrième semaine	Vendredi 26 novembre	Samedi 27 novembre	Dimanche 28 novembre
Matin		HDF 5	Séance plénière élargie
Après-midi	HDF 4	HDF 6	

PMS	Point 6 c) de l'ordre du jour	8 séances
EED	Point 6 d) de l'ordre du jour	7 séances
OSA	Point 6 e) de l'ordre du jour	7 séances
HDR	Point 6 a) de l'ordre du jour	8 séances
HDF	Point 6 b) de l'ordre du jour (point 2 à Astana)	6 séances
*	Séance présidée par le Directeur du BIDDH	

Remarques concernant le paragraphe 6 de la section II :

Les représentants des ONG sont invités à présenter, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OSCE agissant en coopération étroite avec le BIDDH, des exposés écrits sur lesquels ils se fonderont pour évoquer oralement, en tant que de besoin, des points particuliers. Ils pourront se faire inscrire, dans des conditions égales, sur la liste des orateurs pour intervenir sur chaque question examinée par la réunion, comme indiqué ci-dessous. La durée d'une intervention ne devrait pas dépasser cinq minutes.

Toutes les ONG qui souhaitent assister aux séances de travail de la Conférence d'examen traitant des points 6 d) – EED, 6 a) – HDR, 6 b) – HDF (point 2 à Astana) et à la partie des séances de travail traitant des enseignement retirés des activités de terrain au titre du point 6 e) – OSA de l'ordre du jour pourront le faire sous réserve des dispositions des paragraphes 15 et 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992. Avant les réunions, le Secrétaire général de l'OSCE, agissant en consultation avec le BIDDH, communiquera à tous les États participants la liste des ONG souhaitant y participer. Le Secrétaire général, en coopération étroite avec le BIDDH, fera régulièrement savoir aux États participants quelles sont les autres ONG souhaitant assister aux séances de travail et aux séances plénières. Au cas où des questions se poseraient au sujet de l'application du paragraphe 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992, le Secrétaire général, aidé par le BIDDH, engagera des consultations pour faire en sorte que toute décision à ce sujet soit conforme auxdites dispositions et fondée sur les vues des États participants intéressés.